

Avis 155 sur les possibilités de pêche 2022

Le CC Sud a émis plusieurs recommandations générales sur la gestion des possibilités de pêche en juillet 2021 (Avis 151), dans le cadre de la consultation organisée par la DG Mare sur ce sujet.

Cependant les membres du secteur du CC souhaitent à nouveau ;

- Souligner la difficulté pour les membres du CC-SUD à se positionner à ce moment de l'année compte tenu des incertitudes et des inconnues sur les négociations UE-UK voire UE-UK-NO pour les stocks partagés, les niveaux des exemptions à l'OD, les propositions CE sur les possibilités de pêche pour 2022, etc.

- Rappeler que la crise a généré de fortes contraintes socio-économiques sur le secteur des pêches depuis mars 2020 (pertes d'emploi, contraintes majeures sur les activités de production, pertes de marché, etc.), comme en témoigne la chute des performances économiques des flottes de l'Union (cf. Document CE accompagnant la consultation sur le *policy statement*). Cette crise a fait naître de nombreuses fragilités qui perdurent à ce jour.

mais aussi ;

- Souligner l'impact socio-économique cumulé de baisses conséquentes sur les stocks du golfe de Gascogne, tout particulièrement du merlu, de la sole et du lieu jaune, intenable pour les pêcheries du golfe et pour l'ensemble de la filière (production- criées- mareyage). Des premières analyses socio-économiques montrent que plus de 50% de la flottille française exploitant les pêcheries du golfe de Gascogne va être fortement affectée d'un point de vue économique et social, et d'autant plus dans le contexte économique actuel et à venir (crise énergétique et crise sanitaire). Une étude de l'Université de Vigo (en cours de publication) estime ainsi qu'en Galice, pour chaque euro qui est perdu en quota, par effet multiplicateur direct sur la totalité de la chaîne de valeur, se sont 2,35 € de perdus. D'autres analyses, actuellement en cours, devront également permettre de mesurer plus précisément l'impact des propositions de TAC 2022, d'évaluer les risques associés pour l'ensemble de la filière et les niveaux de TAC soutenables dans le contexte social et économique actuel.

- Réaffirmer l'importance socio-économique pour les pêcheries de la zone 8 de conserver à l'identique pour 2022, dans le contexte décrit précédemment, les flexibilités interzonales existantes avec la zone 7, notamment pour les stocks de baudroies 7-8 (10%), de cardines 7-8 (35%) et de lieu jaune 7 et 8-9.

Le CC Sud entend désormais décliner ses recommandations de manière spécifique (stock par stock) :



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

➤ **Merlu Villabde** (*Merluccius merluccius* – HKE/8ABDE)

Les membres du secteur considèrent qu'une réduction de 27% des possibilités de pêche est inacceptable au vu de l'importance socio-économique de ce stock. L'équilibre socio-économique doit impérativement être maintenu, le secteur demande donc un roll-over des possibilités de pêche, compatible avec l'application de la fourchette RMD et compte tenu de la situation du stock (niveau SSB supérieur au seuil MSYBtrigger). Les membres représentant les ONG environnementales du CC Sud soutiennent quant à eux le suivi de l'avis du CIEM.

➤ **Merlu Villc IXa** (*Merluccius merluccius* - HKE/8C3411)

Les membres du secteur demandent un roll-over des possibilités de pêche, au vu des impacts socio-économiques en jeu pour la flottille littorale. Aujourd'hui encore, cette flotte côtière a de piètres perspectives de rentabilité, en raison des difficultés avec ses principales espèces (merlu, maquereau, langoustine ...) et risque de continuer à décliner. En Galice, la diminution des possibilités de pêche entre 2019 et 2022 a entraîné la perte de 493 emplois (étude en cours de publication).

La proposition CIEM de diminuer de 11,2%, soit une baisse très importante pour le secteur, ne tient pas compte du fait que la flotte côtière suit depuis des années un « plan de relance pour le merlu et la langoustine », des efforts considérables ont donc été réalisés pour réduire de façon drastique l'effort de pêche, ce qui a déjà conduit à un abandon important d'unités de pêche. Outre l'impact socio-économique évident, ceci implique un biais dans les données de captures.

Le manque de données (stock de catégorie 3 depuis 2020) ne devrait, par ailleurs, pas entraîner une réduction des possibilités de pêche.

Les membres représentant les ONG environnementales du CC Sud soutiennent quant à eux le suivi de l'avis du CIEM.

➤ **Sole Villab** (*Solea Solea* – SOL/8AB)

Le secteur consent à réduire les possibilités de pêche sur ce stock mais d'un niveau moindre à celui recommandé par le CIEM et qui doit être apprécié notamment au regard :

- des baisses des possibilités de pêche appliquées sur les autres stocks à fort enjeu pour les pêcheries du golfe de Gascogne et des conséquences économiques et sociales irréversibles induites à l'échelle de la façade maritime ;
- des difficultés de redéploiement des pêcheries les plus concernées ;
- des évolutions méthodologiques apportées à la construction de la préconisation du CIEM pour ce stock pour 2022 (réajustement de l'hypothèse de recrutement en 2021 et 2022 pour établir les projections de captures) ;
- de très probables causes d'origine environnementale (changement global, pollutions, ...) des faibles niveaux de recrutement enregistrés pour ce stock sur la période récente, dont le secteur n'est pas responsable.

Le secteur réfléchit par ailleurs à la mise en place de mesures de gestion compensatoires accompagnant une baisse modérée des possibilités de pêche ainsi qu'à des mesures complémentaires susceptibles d'améliorer le recrutement à moyen terme.





6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Les membres représentant les ONG environnementales du CC Sud soutiennent quant à eux le suivi de l'avis du CIEM.

➤ **Sole VIIIc IXa** (*Solea spp – SOO/8CDE34*)

La biomasse est stable depuis 2013 et la mortalité par pêche stable depuis 2010, le TAC de 1072 tonnes en place depuis 2011 fonctionne, malgré des conseils répétés appelant à des réductions toujours plus importantes. Selon les membres du secteur, rien ne justifie alors la baisse de -73% proposée par le CIEM. Les membres du secteur proposent ainsi de maintenir le TAC actuel (roll-over), alors que les ONG environnementales du CC SUD proposent de suivre l'avis du CIEM.

➤ **Cardines Villabde** (*Lepidorhombus - LEZ/8ABDE*)

Les membres du secteur du CC Sud proposent de suivre l'avis du CIEM sous réserve du maintien de la flexibilité interzonale entre les zones 8 et 7 de 35% pour l'Espagne et la France et de 10% pour la Belgique.

➤ **Cardines VIIIc et IXa** (*Lepidorhombus – LEZ/8C3411*)

La biomasse des deux espèces évaluées atteint des sommets historiques, tandis que la mortalité par pêche est bien inférieure à Fmsy et continue de baisser. La gestion conjointe des espèces n'a donc pas un impact sur la durabilité du stock et compliquerait inutilement le respect des obligations de déclaration selon les membres du secteur. Le secteur du CC SUD propose de suivre les avis du CIEM et d'établir un TAC égal à la somme de la moyenne des fourchettes de mortalité des deux espèces (371-672) + (1283-2724).

➤ **Baudroies Villabde** (*Lophiidae - ANF/8ABDE*)

Au vu de la variabilité interzonale des conditions de production et afin de faciliter la gestion, les membres renouvellent leur demande de l'année passée concernant la mise en place d'une flexibilité interzonale entre les zones VII et VIII à 10%, l'inverse existant déjà et pour autant (10%). Concernant le TAC 2021 les membres du CC Sud souhaitent que l'avis du CIEM soit suivi.

➤ **Baudroies VIIIc** (*Lophiidae – ANF/8C3411*)

Les membres souhaitent que les recommandations du CIEM soient suivies. Cependant les membres du secteur s'opposent à la division du TAC en deux, pour les deux espèces de baudroie. Le rétablissement des deux espèces de baudroie semble bien progresser : La biomasse des deux espèces évaluées augmente, tandis que la mortalité par pêche est inférieure à Fmsy.

➤ **Lieu Jaune VIII** (*Pollachius pollachius - POL/8ABDE*)

Le secteur propose un roll-over du TAC 2021 pour 2022, stable depuis 2011, en l'absence de signe de dégradation de l'état du stock et compte tenu des contraintes qu'il représente déjà pour les pêcheries du golfe. Il réaffirme son opposition à l'application de la réduction de





6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

précaution de 20% tous les 3 ans pour les stocks DLS (catégorie 5 tout particulièrement) conduisant, de façon flagrante dans le cas présent, à une érosion inéluctable des possibilités de pêche et ne s'inscrivant pas en cohérence avec l'état du stock. L'établissement de mesures de gestion, sous couvert de ce principe, ne devrait pas s'affranchir de la réalisation d'une étude d'impact socio-économique.

Le secteur est par ailleurs mobilisé dans le cadre du projet ACOST, porté par l'association AGLIA, pour améliorer les connaissances sur cette ressource.

Le secteur préconise par ailleurs de renforcer l'encadrement de la pêche récréative de cette espèce.

Les membres représentant les ONG environnementales du CC Sud soutiennent quant à eux le suivi de l'avis du CIEM.

➤ **Merlan VIII** (*Merlangius merlangus* - WHG/08) et **Plie VIII&IXa** (*Pleuronectes platessa* – PLE/8/3411)

Les baisses de TAC subies en 2021 par rapport à 2020 sur ces deux stocks (-10% pour le merlan et -56% pour la plie) ont été décidées, non pas sur la base de considérations biologiques, mais uniquement d'après les niveaux de consommation des possibilités de pêche. Elles constituent un frein majeur aux possibilités de reconversion des flottilles du golfe de Gascogne qui seraient impactées par de nouvelles contraintes sur les possibilités de pêche d'autres stocks (sole et lieu jaune). Elles provoquent également un effet d'étranglement sur la flotte artisanale portugaise car le quota de plie s'épuise dès mars. Par conséquent, le secteur propose d'augmenter les possibilités de pêche de ces deux stocks de façon symétrique aux baisses imposées par ailleurs et dans la limite des niveaux de TAC 2020 pour le merlan et pour la plie.

Les membres représentant les ONG environnementales du CC Sud soutiennent quant à eux le suivi de l'avis du CIEM pour ces deux stocks.

➤ **Langoustine VIIIab** (*Nephrops* - NEP/8ABDE)

Zones 23-24 : Les membres souhaitent que les recommandations du CIEM soient suivies.

➤ **Langoustine VIIIc** (*Nephrops* - NEP/08C)

Zones 28-29 : Une diminution automatique de 20% des possibilités de pêche, seulement car une qu'une réduction n'a pas été appliquée depuis 4 ans est selon les membres du secteur aveugle et injuste : la biomasse étant à des sommets historiques et la mortalité par pêche bien inférieure à Fmsy.

Les membres représentant les ONG environnementales du CC Sud soutiennent quant à eux le suivi de l'avis du CIEM pour ces deux stocks.

➤ **Raies VIII** (*Rajiformes* – SRX/89-C)

Les membres du secteur recommandent une augmentation du TAC global de 11% et la mise en place d'une flexibilité de 10% avec la zone VII (dans les deux sens). Concernant la raie brunette, les membres du secteur recommandent la fixation d'un TAC à 100 tonnes minimum, en s'engageant au maintien de l'encadrement de la pêche accessoire.





6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

